

REGLEMENT INTERIEUR DU TRIATH'LONS, CLUB DE TRIATHLON DE LA VILLE DE LONS LE SAUNIER

Titre 1 – Vie au sein du club – Champ d'application :

Article 1 :

Rappels : Le Triath'Lons est une association sportive régie par l'article 3 du décret du 6 août 1901, agréée par la Fédération Française (F.F.Tri.)
Son numéro d'agrément est : 23003

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifiée et complétée sur proposition du Comité Directeur ou du Bureau des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au Bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Destiné à préciser les points d'application de la vie de l'association sportive, le règlement intérieur du Triath'Lons, club de triathlon de la ville de Lons le Saunier, s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Triath'Lons lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 2 :

Les licences courent du 1^{er} Novembre au 31 Octobre. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant cette date se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Les renouvellements de licence doivent arriver au secrétariat du club avant le 25 Octobre au plus tard ; tout renouvellement reçu après le 31 Octobre sera sanctionné d'une pénalité financière de 15 € (quinze euros), exigée par la F.F.Tri.

Article 2 Bis :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur du club. Celui-ci se réunira au moins une fois par mois (dirigeants, entraîneurs...) pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation se fera par voie normale.

Article 2 Ter :

Une convention précisera les missions et le rôle de(s) l'entraîneur(s). Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Comité directeur. Ils informeront le Président ou un des membres du Comité Directeur de toute absence, et adresseront le programme de la séance à l'adhérent du club pouvant éventuellement le suppléer à condition qu'il présente les qualités et diplômes nécessaires.

Article 3 :

Un planning annuel des horaires et des lieux d'entraînement sera remis à chaque adhérent.

Article 4 :

L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés F.F.Tri. du Triath'Lons à jour de leur cotisation, aux licenciés F.F.Tri. d'autres clubs à jour de leur participation financière et aux licenciés d'autres Fédérations sportives, après accord du Président, à jour de leur participation financière. Le Comité Directeur peut vérifier à tout moment la qualité des personnes présentes en contrôlant les licences Fédérales et/ou la carte du club.

Cas particuliers : Les licenciés F.F.Tri. d'autres clubs ou d'autres Fédérations sportives doivent participer financièrement à hauteur du delta entre le coût d'une licence compétition et la part fédérale de la cotisation, c'est-à-dire aux coûts de fonctionnement du club.

Cette part s'élève à 55 € (cinquante euros) pour 2009.

Une personne anciennement licenciée au Triath'Lons peut toutefois être exemptée par le Président, après consultation du Comité, pour une utilisation exceptionnelle, s'il relève qu'elle a changé de club pour des raisons professionnelles ou familiales.

Toute personne venant doit fournir un certificat médical

Titre 2 – Participation aux compétitions :

Article 5 :

Un calendrier des dates de compétitions sera établi par la Commission Technique, soumis à l'avis du Comité Directeur et adressé à chaque triathlète.

Chaque triathlète doit aviser le secrétariat de sa participation à un triathlon ou un duathlon régional, 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve et joindre le règlement complet de son engagement, en cas d'inscription groupée.

Article 5 Bis :

Chaque triathlète désirant participer à une épreuve de Championnat de France doit en aviser le secrétariat 2 mois au plus tôt avant la date de l'épreuve.

Article 5 Ter :

Pour toutes les courses autres que régionales et championnats, chaque triathlète prend à sa charge les coûts et les modalités d'inscription excepté les courses clubs

Article 6 :

Le club participe à hauteur de 100% sur les coûts d'engagement de certaines courses régionales, qui vous seront communiquées en cours d'année.

L'engagement, les frais de déplacement en commun et d'hébergement en commun sont pris en charge par le club à hauteur de 50% pour tous les Championnats de France et de 100% pour la Coupe de France.

Les frais de restauration restent à la charge de chaque triathlète.

En cas de désistement d'un athlète inscrit sur une épreuve, celui-ci supportera intégralement le coût de l'engagement (sauf cas de force majeure ou présentation de certificat médical) ; la possibilité de se faire rembourser par l'organisateur reste à sa charge.

Cas particuliers : Lors des Championnats de France, les droits d'inscription sur l'épreuve seront remboursés par le club à 100% pour les Elites, 100% pour les Groupes d'Age terminant dans les 5 premiers de leur catégorie, 100% pour les Open terminant dans les 10 premiers au scratch.

En fonctions des finances du club ou dans le cas de non-respect du règlement intérieur, ces avantages peuvent être minorés ou supprimés.

Ces avantages peuvent également être majorés en cas de bonne santé financière du club.

Article 7 :

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus.

Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes composant la dite équipe.

Titre 3 – Equipe compétition :

Article 8 :

Feront partie de(s) l'équipe(s) compétition les triathlètes volontaires et désignés par la Commission Technique.

Ils s'engagent à respecter le calendrier Triathlon et Duathlon établi par la Commission Technique, et à participer aux réunions régulières d'avancement lors de la saison.

Ils s'engagent à désigner en leur sein un responsable d'équipe.

Si le nombre de triathlètes le permet, il sera constitué une ou deux équipes Distance Olympique et Sprint, et une équipe Longue Distance. Il est possible de faire partie de plusieurs équipes.

Les relations entre le club et les membres des différentes équipes sont régies par une convention signée entre le Bureau du club, l'entraîneur et les athlètes concernés. Cette convention définit notamment les épreuves auxquelles chaque compétiteur doit participer.

Article 8 Bis :

Peut faire partie d'une équipe compétition, tout triathlète de catégorie junior, sénior et vétérans.

Les cadets peuvent renforcer une équipe sur certaines épreuves qui leur sont ouvertes.

Article 8 Ter :

Une équipe féminine pourra être constituée, selon les mêmes conditions, si leur nombre et niveau le permettent.

Titre 4 – Modalités de sélection aux épreuves par équipe :

Article 9 :

Pour la Coupe de France et les Championnats de France, la sélection se fait par ordre de mérite avec avis de la Commission Technique, après participation aux Sélectifs Spécifiques régionaux.

Titre 5 – Sponsoring :

Article 10 :

Pour la bonne marche du club, le club peut être amené à passer un contrat de sponsoring avec différents organismes ou associations. Tout membre du club se doit d'honorer ces contrats, et ne faire aucune publicité à un concurrent potentiel.

Toutefois, les membres de l'association pourront traiter personnellement des contrats avec d'autres sponsors s'ils ne sont pas concurrents aux sponsors officiels du club.

Article 11 :

La tenue club (maillot, shorty, tri-fonction...), support de communication pour nos sponsors et image du club, devra être portée par tout triathlète sur les courses F.F.Tri. : avant, pendant et après l'épreuve. A charge de chaque licencié de veiller à disposer d'un équipement suffisant permettant de répondre à cette obligation.

Le port de la tenue est obligatoire pour monter sur le podium.

Afin de faire connaître le club, chaque licencié est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que non licencié de la Fédération concernée (cross, trail, marathon, cyclo sportive,...).

Article 12 :

En cas de non port de la tenue sur une épreuve F.F.Tri., l'ensemble des coûts de compétition de toute la saison sera à la charge du triathlète.

Titre 6 – Entraînements :

Article 13 :

L'utilisation des créneaux d'entraînement (communiqués à chaque membre du club), est valable hors vacances scolaires. Si le club les conserve ou les modifie pendant les vacances scolaires, chaque adhérent sera averti.

Les séances débutent aux heures indiquées. En cas de retard, chaque triathlète (après un échauffement rapide), doit réintégrer son groupe d'entraînement au même endroit du programme d'entraînement.

L'accès aux entraînements du Triath'Lons est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur (*voir article 4*).

Le triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, en cyclisme et en course à pieds. Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires convenus seront respectés. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Article 14 :

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...). Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état.

Article 15 :

Lors des entraînements natation, le triathlète devra attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Les consignes de sécurité seront respectées (voir affichage à la piscine), ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur. Chacun contribuera au rangement du matériel et des lignes d'eau, si besoin est, en fin de séance.

Titre 7 – Organisation d'épreuves :

Article 16 :

Tout membre du club se doit de participer à l'organisation des épreuves organisées par le Triath'Lons : soit comme bénévole, soit comme concurrent s'il est remplacé par un bénévole. Dans le cas contraire, le club ne participera pas aux frais dont il est fait mention au Titre 2 du présent Règlement : l'ensemble des coûts de compétition de toute la saison sera à la charge du triathlète, sauf cas particuliers.

Article 17 :

Les organisations d'épreuves sont gérées par le Comité Directeur. Un Comité d'Organisation est créé pour chaque épreuve.

Article 18 :

Chaque responsable de poste doit prendre en charge celui-ci du début à la fin de l'épreuve. Chaque membre du Comité Directeur doit être responsable de poste. Chaque poste peut être renforcé par d'autres personnes internes ou externes au club, licenciées ou non.

Titre 8 – Ethique sportive :

Article 19 :

Lors des compétitions, les triathlètes du Triath'Lons s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurent pas sur la liste des produits illicites (voir la liste des produits illicites sur <http://www.santesport.gouv.fr>).

Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu en commission disciplinaire et sera sanctionné.

Article 20 :

Tout sportif débutant ou champion s'engage :

- 1 Se conformer aux règles du jeu.
- 2 Respecter les décisions de l'arbitre.
- 3 Respecter les adversaires et partenaires.
- 4 Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- 5 Etre maître de soi en toute circonstance.
- 6 Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- 7 Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
- 8 Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes

Titre 9 – Sanctions :

Article 21 :

Le Comité Directeur, en cas de non-application du règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure l'athlète du club.